

**Séance du 26 MARS 2019**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE
- 3 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
- 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 – URBANISME
- 6 – TRUFFIERES COMMUNALES
- 7 – CCLGV
- 8 – PUP UCHANE
- 9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 10 - SYMIELECVAR
- 11 – DECISIONS DU MAIRE
- 12 - QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. MEYERE Pierre, LIONS Donin.

Mme ROUX Marlène

procuration

Mme CATURLA Béatrice

Mme MARKOTIC Sonia

procuration

M PANTEL Bernard

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame GALLIGANI Marie-Pierre se présente et est élue.

**1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

**2 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

☞ *ENEDIS – Convention de servitudes*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que :

ENEDIS a sollicité une constitution de servitude sur les parcelles communales, cadastrées section I n° 1102 lieudit "La Palud" et section I n° 317 lieudit "La Ville", en vue d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette servitude concernera l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 55 mètres, conformément au plan ci-joint, dans une bande d'un mètre de large ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation des préjudices résultant de cette servitude, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de deux cent trente-sept euros (237 €).

Le tracé de cette servitude ne compromettant pas l'utilisation des parcelles susmentionnée à usage de voirie, Monsieur le Maire propose d'accorder cette autorisation de passage.

Le Conseil à l'unanimité, décide de constituer au profit d'ENEDIS une servitude de passage de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées section I n° 1102 lieudit "La Palud" et section I n° 317 lieudit "La Ville", en vue d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur une longueur totale d'environ 55 mètres, conformément au plan ci-joint, dans une bande d'un mètre de large ainsi que ses accessoires.

Dit que les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière, seront à la charge d'ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, l'acte notarié et tout document y afférent.

### **3 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

#### *Convention de stérilisation des chats Campagne 2019*

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, la Commune passe une convention avec la SPA de Flayosc, pour lutter contre le problème de prolifération des chats errants sur le territoire de notre commune.

La participation 2019, demandée à la commune, s'élèvera à 600 € ce qui représenterait une quinzaine d'animaux opérés.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2019 en soulignant le fait que l'identification des chats ne sera pas faite au nom de la commune mais de l'Association Chats/Dogs de Correns.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer ladite convention avec la SPA pour l'année 2019 en stipulant dans le paragraphe d'identification des animaux qu'ils seront identifiés au nom de l'Association Chats/Dogs.

### **4 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### *☞ Création d'emplois*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour le service animation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de directeur du service animation à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Adoption à l'unanimité du Conseil.

## **5 – URBANISME**

### *☞ Convention Etat*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent de la compétence du préfet.

En application de l'article L.422- du même code, les maires des communes comprises dans le périmètre de la CCLGV peuvent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables et de certificats d'urbanisme opérationnels dont la décision relève de leur compétence et qui leur paraissent justifier l'assistance technique de ces services. En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'État, pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes compétentes.

La convention proposée définit les modalités de l'instruction et de l'étude technique des actes précités, dont la charge est répartie entre le service instructeur de la DDTM 83 et les communes du territoire de la CCLGV pour les dossiers relevant de la compétence des maires.

Ces modalités respectent les compétences et les responsabilités de chacune des parties, elles assurent la protection des intérêts communaux, et elles garantissent le respect des droits des administrés.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer ladite convention avec les services de l'Etat définissant les modalités de déploiement de l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme, qui se traduit par la mise à disposition du service territorial Ouest Var (STOV) de la DDTM 83 en matière d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes comprises dans le périmètre de la CCLGV conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'urbanisme

## **6 – TRUFFIERES COMMUNALES**

### *☞ Mise en adjudication*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la mise en adjudication des truffières situées dans les forêts communales, pour une nouvelle période. Les baux consentis aux anciens adjudicataires expireront le 31 juillet 2019.

Il propose d'effectuer cette adjudication en deux lots distincts, à savoir :

- 1<sup>er</sup> lot : Les parcelles des Uchanes.
- 2<sup>ème</sup> lot : La Grand'Colle, le Mourre du Cuillier et l'Eau Blanche.

Il demande à l'assemblée de désigner également deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants qui seront appelés à former le bureau.

Le Conseil à l'unanimité, désigne comme membres du bureau :

- \* Titulaires : MM. HUGOU Rémy et VINCENTELLI Patrick
- \* Suppléants : MM. CIOFI Jean-Pierre et CATURLA Béatrice

Fixe à **DEUX ANS** la durée des baux consentis. Demande au bureau de dresser le cahier des charges nécessaire à cette adjudication, approuve la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer l'adjudication en deux lots distincts, comme indiqué ci-dessus et décide de fixer le seuil minimum des enchères à 500 € pour le 1<sup>er</sup> lot et 800 € pour le 2<sup>ème</sup> lot. En dessous de ces seuils, il n'y aura pas d'attribution, l'accès sera libre pour la population.

## **7 – CCLGV**

### *☞ Mise à disposition d'un logement à un étudiant effectuant un stage*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'ancien logement de fonction du comptable public, situé Place Frédéric Mistral à AUPS, est actuellement libre.

Monsieur le Maire propose de le louer temporairement à un étudiant effectuant un stage au sein de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Il rappelle que ce logement de type T3 situé au 2<sup>o</sup> étage de l'immeuble, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, se compose comme suit : cuisine, séjour, deux chambres, salle de bain, WC, hall, Chauffage collectif au fioul, Eau chaude individuelle (cumulus) et d'équipements communs.

Le Conseil à l'unanimité, décide de louer à Monsieur CABOCHE Adrien l'appartement de type T3 situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal, Place Frédéric Mistral, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, moyennant un loyer mensuel de 100 € pour une durée de six mois et autorise Monsieur le Maire à signer tout bail et document pouvant s'y rapporter.

## **8 – PUP UCHANE**

*☞ Convention de mise en œuvre avec la CCLGV*

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n° 2018-66 du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial Uchane Ouest, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.
- Que la compétence en matière des zones d'activités a été transférée à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mise en œuvre du PUP Uchane Ouest nécessite la réalisation de travaux dont l'intérêt de leur réalisation servira tant pour la commune sur la partie du programme de logements, que pour la CCLGV sur la partie du programme économique.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclu entre la Commune et la CCLGV, définissant les rôles respectifs techniques et financiers de chacune des entités afin de lancer au plus tôt le projet de PUP.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON, fixant la participation aux équipements publics d'un montant de **155 300 €** dont les modalités de versement sont précisées dans la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS**

*☞ Convention pour travaux compensatoire de défrichement*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale les éléments suivants :

La Société Méridionale de Carrières (SOMECA) est autorisée par décision préfectorale du 1<sup>er</sup> août 2017 à défricher une surface de 27,8121 hectares en vue de l'exploitation d'une carrière sur le territoire communal de LE VAL.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire de l'autorisation de défrichement une obligation de compensation. Cette dernière peut s'effectuer soit via le paiement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois dont le montant est précisé dans l'autorisation, soit via la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent en forêt disposant d'un document de gestion agréé ou en cours d'agrément.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à la SOMECA qu'une partie de cette somme soit allouée pour des travaux en forêt communale d'AUPS.

Il s'agit d'ouvrir des cloisonnements sylvicoles et de réaliser des travaux de dépressage / nettoyage suivis d'un élagage des tiges d'avenir, dans des reboisements artificiels et naturels de résineux en parcelles forestières 16 – 18 et 19, d'un montant total de 24 700 € HT.

Les travaux seront encadrés par une convention et n'auront aucun impact financier pour la commune.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter le projet de travaux sylvicoles explicité ci-dessus en forêt communale d'AUPS, en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la SOMECA pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire communal de LE VAL et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

☞ *Programme d'actions 2019*

Question annulée compte-tenu des contraintes budgétaires.

## **10 - SYMIELECVAR**

☞ *Adhésion de la Commune de Saint Tropez*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

☞ *Adhésion compétences optionnelles de la Commune de Cavalaire sur Mer*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 "*Equipement des réseaux d'éclairage public*" et n° 3 "*Economies d'énergie*" au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce nouveau transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter le transfert au SYMIELECVAR par la commune de CAVALAIRE SUR MER des compétences optionnelles n° 1 "*Equipement des réseaux d'éclairage public*" et n° 3 "*Economies d'énergie*" dans les conditions définies par l'article L.2224-35 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## **11 – DECISIONS DU MAIRE**

☞ *Travaux Centre Aéré :*

- *Sous-Traitance travaux rénovation et enduits façades à l'entreprise YETIK de Marignane (BdR) pour un montant de 9 000.00 € HT.*
- *Avenant 1 au Lot 1 : Entreprise Ramonda pour un montant de + 82 185.40 € HT.*

- *Avenant 1 au Lot 2 : Entreprise Arbats pour un montant de + 2 946.92 € HT*
- *Avenant 1 au Lot 5 : Entreprise Mattout pour un montant de + 1 050.00 € HT*
- *Avenant 1 au Lot 6 : Entreprise Vernucci pour un montant de + 2 635.00 € HT*
- *Avenant 1 au Lot 10 : Entreprise Esclapez pour un montant de + 42 815.00 € HT*
- *Avenant 1 au Lot 11 : Entreprise Gerolin pour un montant de + 4 140.00 € HT*

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

- ***Questions orales :***

🔗 Roland VIRY rappelle que le conseil s'était positionné favorablement sur la question du panneau d'informations.

Les travaux à inscrire au budget seront examinés lors de la réunion des commissions des Finances et des Travaux.

🔗 Marie-Françoise BONAVENTURE et Jean-Pierre CIOFI demandent que soit remis sur la Place Général Girard, un olivier ou un platane.

Il sera replanté à l'identique, à savoir un platane

Fin de séance : 21 h 50.

La Secrétaire,  
Marie-Pierre GALLIGANI

Le Maire,  
Antoine FAURE